



Controle caf et relevé bancaire

Par **assya062**, le **14/06/2008** à **18:12**

Bonjour,

Je voulais savoir si la CAF avait le droit de demander à une banque les relevés d'une allocataire en cas de doute sur une visite à domicile ?

Merci.

Par **jeetendra**, le **15/06/2008** à **09:22**

bonjour, j'ai déjà répondu à une autre personne à ce sujet, oui l'enquêteur de la caf peut avoir accès à vos relevés bancaires, y compris les voir en votre présence, c'est dans le but de lutter contre les fraudes, cordialement

Par **assya062**, le **15/06/2008** à **14:17**

une banque peut donner des relevés sans l'autorisation de son client a un enqueteur de la caf? et dans ce quand est-ce que le client est tenu au courant par sa banque?

Par **jeetendra**, le **15/06/2008** à **16:11**

je dis et je le redis à la demande de la caf, l'enquêteur assermenté peut avoir à vérifier vos revenus réels en lisant votre relevé bancaire en votre présence, voir votre domicile, votre avis d'imposition, un banquier ne peut lui fournir directement ces informations à cause du secret bancaire, cordialement

Par **assya062**, le **15/06/2008** à **17:50**

merci pour votre reponse, je pensais que le secret bancaire lui aussi pouvait etre baffoué

Par **Hélène**, le **30/06/2009** à **01:45**

J'ai une question qui me vient à la lecture de tous les messages sur les contrôles de la CAF. Si après réception de la lettre informant la visite du contrôleur de la CAF la personne en cause clôture son compte CAF volontairement avant qu'ait pu avoir lieu la visite, le contrôleur peut-il quand même rendre visite? cette visite se justifie-t-elle toujours? Un contrôle peut-il quand même avoir lieu par la suite? Je suis étonnée que personne n'ai posé la question ...

Par **Visiteur**, le **30/06/2009** à **07:54**

quelle question étonnante ?
vous pensez qu'en clôturant le compte caf, vous échapperez à un remboursement de cotisations ?

Par **bibiche92**, le **12/04/2013** à **01:50**

[fluo]bonjour[/fluo]
si je refuse de lui donner mes relever bancaire que se passe t il comme sanctions j ai rdv avec un controleur le 24 j ai des actions sur mes comptes que je ne veut pas qu il vois mais si je doit rembourser quoi que se soit cela ne pose pas probleme REPONSE SUR SVP

Par **chaber**, le **12/04/2013** à **07:09**

bonjour

[citation] j ai des actions sur mes comptes que je ne veut pas qu il vois[/citation]
A vous lire, vous faites de la dissimulation pour toucher des prestations sociales

L'agent est assermenté; à ce titre lors de son déplacement au domicile de l'allocataire, pour lequel un rendez-vous n'est pas systématiquement fixé, l'agent de contrôle dispose du droit

de demander les renseignements nécessaires à l'attribution des prestations. Compte tenu du respect de la vie privée, la rencontre ne peut se dérouler en présence d'une personne étrangère au dossier de l'allocataire, sauf si ce dernier donne son accord. Le contrôleur communique à l'allocataire les informations dont il dispose, ainsi que les constats qui ont été établis pour que celui-ci fasse connaître ses observations.

Dans l'exercice de sa fonction, l'agent de contrôle peut échanger des données avec les partenaires de la Caf, comme les mairies, les services fiscaux, Pôle Emploi, **les organismes bancaires**, etc

Il dispose d'un droit de communication et d'information auprès de tous les organismes publics ou privés détenteurs de renseignements ayant une incidence sur le calcul de vos droits (art. L 114-19 du code de la Sécurité Sociale).

<http://www.caf.fr/ma-caf/caf-du-gard/la-lutte-contre-la-fraude/lutte-contre-la-fraude-le-contrôle-de-votre-situation-pour-garantir-des-droits-justes>

Par **Nini600504**, le **29/04/2014** à **21:25**

Coucou j'ai eu un contrôle de la caf il peuvent tout voir même les relever de compte j'ai demander de l'aide financier à mon ex compagnon il ma aider donc j'ai déposer l'argent sur mon compte et la surprise le contrôleur me dit que même une aide d'amie doit être déclaré à ma grande surprise donc qu'il aurais mieux fallu que je rencontre une assistant social et de demander encore plus d'aide à l'état on se fou de qui sur cette terre la caf a t'elle le droit de me déduire les sommes prête par des amies sur mon rsa

Par **Nini600504**, le **29/04/2014** à **21:42**

En attente d'une réponse merci

Par **ayoute**, le **04/06/2014** à **12:45**

je trouve cela injuste moi aussi je vais avoir un contrôle de la caf mais j'ai rien a me reprocher on me demande des documents depuis janvier 2011.

Je trouve pas cela normal.

[fluo] **Bonjour,**

La politesse voudrait qu'un message commence par un "bonjour" et se termine par un "merci".

Merci pour votre attention...

[/fluo]

Par **anonyme213**, le **19/03/2015** à **15:26**

Bonjour est il possible de demander a sa banque d'interdire toute personne demandant accès

a mon compte???

Ou alors après clôture du compte en banque est il possible que la caf accède toujours aux anciens relevés?!?

Dsolé pour l'orthographe et la tournure des questions!:\$

Par **moisse**, le **19/03/2015** à **15:31**

Bonsoir,

Ce n'est pas possible.

Un certain nombre de personnes ont accès à ces comptes, fisc et justice compris sans besoin de l'accord du titulaire des comptes.

Mais ces droits sont encadrés.

Ainsi la police devra posséder une commission rogatoire.

Le fisc tient ce droit par voie législative (code des impôts).

Les huissiers ont accès au FICOBA et dès lors sans pouvoir se procurer le détail, sont en mesure de lancer des opérations de saisie.

Par **Samsam7**, le **03/04/2015** à **01:05**

Bonjour,

Je voulais savoir si, lors d'un contrôle de la CAF, alors que l'on me demande de fournir les relevés de comptes des 3 dernières années, quels sont mes droits à ce niveau là. Puis-je barrer au feutre noir tous débits effectués sur mon compte bancaire ou dois-je leur montrer tous les débits + crédits ?

Merci.

Par **moisse**, le **03/04/2015** à **08:49**

Bonjour,

En voila une drôle d'idée qui ne va faire qu'attiser la curiosité du contrôleur.

Effectivement vous avez droit, et le contrôleur a le droit de conclure que cette dissimulation n'est pas innocente et en déduire que vous cherchez à frauder.

Il vous appartiendra par la suite de démontrer qu'il n'en est rien.

Par **Lila7**, le **02/06/2015** à **10:00**

bonjour,

depuis 2011, suite à une lettre diffamatoire de mon ex-conjoint je fais l'objet de plusieurs contrôle caf..soit 5 contrôlesj 'aurais aimé savoir quel est le statut juridique de l'agent

contrôleur..Quelles sont ses droits et limites d'investigations...la procédure de son droit de communication auprès des banques (nous ne sommes pas des criminelles)...à croire que si nous vendons notre cafetière sa vente devient une ressource....même 5€ doivent être déclaré...

ce que je pense comprendre c'est qu'il n'est pas un salarié statutaire de la caf mais un agent délégué par un service externe de recouvrement lié à la caf...son badge d'agent assermenté lui donne-t-il tous les droits d'investigations ...il doit respecter une procédure...quelle est donc cette procédure....car le fait de sa fonction agent enquêteur assermenté celui-ci outrepassa son investigation...dans mon cas elle est allée visiter tous les comptes bancaires même ceux de mes enfants

je reprends le secret bancaire qui dans ce cadre de son investigation a été tombé...et sous couvert du droit .. Il dispose d'un droit de communication et d'information auprès de tous les organismes publics ou privés détenteurs de renseignements ayant une incidence sur le calcul de vos droits (art. L 114-19 du code de la Sécurité Sociale).

ce droit devrait être réglementé or il apparaît que pour l'agent enquêteur caf sous le couvert de son assermentation ...celui-ci va au-delà de ses droits..ne respecte rien de la procédure et le droit de communication reste à sens unique l'allocataire n'est pas informé...nous sommes dans la rétention d'information ...alors que nous sommes le sujet de leur étude...et par ce fait nous n'avons pas la possibilité de défendre notre droit...on nous parle de la procédure contradictoire....mais celle-ci s'effectue sans que nous ayons connaissance du rapport de conclusion....et bien souvent il est trop tard pour pouvoir s'exprimer et faire valoir son droit .(nous ne sommes pas des criminelles..ni des voleurs)..la caf commet des erreurs de procédures de droits lors de son investigation droit non respecté de l'allocataire...l'agent agit plus qu'un commissaire de police...sa cible les personnes seules avec ou sans enfants les rsa...les femmes divorcées les personnes fragilisées par leur situation sociale autre exemple....on vous explique que vous pouvez demander par courrier une remise de votre dette (recalcule des droits..trop perçu..par exemple)...eh bien n'en faites jamais rien...cela équivaut à une reconnaissance de dette..l'allocataire s'afflige lui-même le bâton pour se faire battre..

j'ai pu constater que sur des attestations de droit de paiement remises à des périodes différentes par la caf elle-même aucune ne contient les mêmes sommes..et pourtant on m'impute des indûs tel que le remboursement des allocations logements versées directement au bailleur...

...je voudrais comprendre ...ont-ils le droit de me réclamer l'allocation logement versé au bailleur alors qu'à l'époque je vivais seule avec mes deux enfants...

depuis 2011 je vis un calvaire car j'ai toujours déclaré correctement mes ressources.

je vous remercie de votre aide..

lila7

Par **chaber**, le **02/06/2015** à **10:42**

bonjour

<http://www.caf.fr/ma-caf/caf-du-gard/qui-sommes-nous/la-lutte-contre-la-fraude/lutte-contre-la-fraude-le-controle-de-votre-situation-pour-garantir-des-droits-justes>

lisez le lien ci-dessus qui devrait vous donner réponse

Par **Nina nana**, le **27/10/2015 à 18:02**

Bonsoir je vais recevoir un contrôleur cette semaine est ce que pour les relevé de compte faut lui montrer celui du livret A sachant que j'ai 900€ sur ce compte et je touche ke le rsa. Merci de vos réponses

Par **amajuris**, le **27/10/2015 à 18:06**

bonjour,

Oui, le patrimoine du demandeur du RSA est évalué pour déterminer ses droit à en bénéficier. source:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1723>

salutations

Par **Millebatardechou**, le **26/01/2016 à 13:51**

Bonjour, je me sépare de mon conjoint depuis le 01/01/16 je l'ai déclarer a la caf, seulement je n'ai aucunes aides sociale sauf la paje et les allocations logements depuis la naissance de mon fils, pour le mois de janvier mon ex conjoint ma donc aider a faire e mois, je n'avais d'aures choix.. Rassurez moi, ils ne vont pas en conclure que j'ai frauder alors qu je ne l'ai jamais fait "biens mal acquis ne profites jamais" De plus j'ai un compte commun avec celui-ci, mais Monsieur n'est jamais disponible pour le fermer que dois-je faire ? J'ai peur de me retrouver sans rien du jour au lendemain sans même pouvoir payer mes factures.

Par **jhony**, le **27/04/2016 à 19:10**

bonjour,

je percois une allocation de parents isolés ainsi que le RSA. Ma situation a été difficile financièrement ces dernières années. Vivant dans une situation précaire, j'ai eu un soutient financier de ma famille.

Est ce que si je cloture mon compte et si je recois un contole de la CAF, peuvent t ils encore avoir accès à mes comptes ?

Merci pour votre réponse

Par **chaber**, le **27/04/2016 à 19:14**

bonjour

[citation]Est ce que si je cloture mon compte et si je recois un contole de la CAF, peuvent t ils

encore avoir accès à mes comptes [/citation]comment toucherez-vous cette allocation et le RSA

Par **Lydie 701**, le **14/05/2016** à **19:12**

Bonjour

la caf a effectué un contrôle j ai fourni mes relevés de comptes mais à demander les relever de comptes de mon petit ami qui vit ailleurs (chez ses parents) à la banque mais pas à lui ! Il est pas Allocataire. Le hic c est qu a la demande du gérant (devenu proprio depuis l année dernière) il a demander pour que je puisse avoir le logement dans l urgence (à l époque c était une question de vie ou de mort et ne pouvais pas rester dans mon ancien logement avec mon ex qui rodait en permanence,devenu dangereux, il m'a quand même planter un couteau dans le bras sans raisons) que quelqu'un avec situation stable (cdi) effectué le virement du loyer a ma place et en plus avant le 4 du mois. Mon ami a accepté. Comme la caf a ces relever et donc à vu les virements et on décréter sans faire de demande d infos complémentaires au proprio pour savoir pourquoi ni me demander ma reconnaissance de dettes et une attestation de bon paiement des loyers à réception de la caf!!!! Ils ont de ce fait suspendu mes droits n ont pas envoyer copie du dossier ni compte rendu veulent absolument me déclarer en couple en on t il le droit ? En plus comme le proprio à demander les loyer par un tiers il l avait marquer colocataire sur le bail à titre d infos personnel.

Par **amajuris**, le **14/05/2016** à **20:13**

bonjour,
votre message est difficilement compréhensible.
si vous voulez une réponse, vous devriez le rédiger dans un français correct.
je comprends que pour avoir vos droits à la caf, vous avez fait une déclaration inexacte sur votre situation.
salutations

Par **lola1981**, le **12/03/2017** à **10:29**

Je reçois la rsa. mais 2 ans utilisé ma carte, mon homme. Il vit en Norvège. et la carte était la sienne. maintenant je fais. caf. demande un relevé de compte .imposer une amende à moi et va payer une amende nette de RSA. ou je ne vais pas rien et vais encore devoir payer une amende. Je suis au chômage et enceinte?

Par **jos38**, le **12/03/2017** à **17:45**

bonjour. pouvez-vous être plus claire?? si je traduit, vous touchez le rsa mais votre homme vous a laissé sa carte bancaire -sur son compte donc- et la caf considère que vous vivez avec

lui et que vous avez trop perçu? est-ce bien ça?

Par **lola1981**, le **12/03/2017** à **17:58**

no. Je lui ai donné une carte et il l'a utilisée en Norvège pendant 2 ans. J'accroupie parfois de l'argent. Je vis avec mes parents. donc je lui ai dit de payer des dettes

Par **lola1981**, le **12/03/2017** à **18:01**

Nous ne vivons pas ensemble. il a visité parfois. Parfois, je suis allé à lui. mais il a utilisé la carte. caf que maintenant je vais faire pour elle?

Par **lola1981**, le **12/03/2017** à **18:12**

Je ne pensais pas ce que pour donner à votre carte est interdite. Donc, nous allons. mais je compris que je pouvais être un problème. Je condamné à une amende? et paiera des prestations à déduire une pénalité?

Par **jos38**, le **13/03/2017** à **10:23**

bonjour. désolée mais il est difficile de vous comprendre (j'accroupie de l'argent??) votre histoire de carte est confuse (il n'est pas interdit de la prêter). essayez de trouver quelqu'un qui pourra expliquer votre situation plus clairement .

Par **calinette37**, le **29/05/2017** à **14:16**

BONJOUR

j'ai eu un contrôle de la Caf, j'ai fourni toutes les pièces sauf mes relevés de compte car on me prête de l'argent pour me dépanner et payer mes dettes et mon mari a des remboursements de frais de déplacement pour l'usage de sa voiture qu'il utilise professionnellement. Je ne voulais pas les montrer

Le contrôleur m'a dit que tout était en ordre mais qu'il allait demander à la banque mes relevés ;

La banque a-t-elle le droit de les donner sans mon accord ? puis je demander à ma banque de ne pas les fournir ?

merci beaucoup

Par amajuris, le 29/05/2017 à 14:40

bonjour,

si vous lisez le début de cette discussion, vous y verriez que la caf peut demander à votre banque vos relevés bancaires et les obtenir même sans votre accord, ceci afin de lutter contre la fraude.

voir ce lien:

<http://www.caf.fr/ma-caf/caf-du-gard/qui-sommes-nous/la-lutte-contre-la-fraude/lutte-contre-la-fraude-le-controle-de-votre-situation-pour-garantir-des-droits-justes>

salutations

Par lili1902, le 06/07/2017 à 21:31

Bonjour voilà j'ai un contrôle caf sous peu mais le problème c'est que mon mari est salarié vtc et des fois les clients le paie par carte bleue donc celui ci se fait rembourser par virement sur son compte personnel et ensuite les retiré pour payer ses charges ou patron ce n'est pas pour lui est ce que ces sommes sont comme percu pour nous et donc font partie des ressources cordialement en vous remerciant par avance de votre réponse